

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019 à
18 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).
- 2) Installation classée par la SARL Trégor Biogaz à Plouaret.
- 3) Déclaration d'Intention d'Aliéner au « Petit-Convenant » en Trégrom.
- 4) Numérisation des actes d'état civil de 1780 à 2009.
- 5) Financement du RASED pour l'année scolaire 2018/2019.
- 6) Mise en réseau des ordinateurs de l'école.
- 7) Fleurissement du Bourg.
- 8) Achat de matériel.
- 9) Participation de la Caisse des Ecoles aux frais de personnel communal.
- 10) Vote d'une subvention au budget CCAS.
- 11) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 – Commune.
- 12) Compte Administratif 2018 – Commune.
- 13) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Commune.
- 14) Vote des taux d'imposition 2019.
- 15) Budget Primitif 2019 – Commune.
- 16) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 – Chaufferie.
- 17) Compte Administratif 2018 – Chaufferie.
- 18) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Chaufferie.
- 19) Vote d'une subvention au budget Chaufferie.
- 20) Budget Primitif 2019 – Chaufferie.
- 21) Dénomination et numérotation des voies.
- 22) Questions diverses.

SEANCE DU 9 avril 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Date de la convocation : 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire.

Présents : MM. LE BRAS Jean-François, RICHARD Nicolas, ROBACHE Didier, LE PENNEC Angélique, LE BOULANGER Danielle, CONGARD Gwénaëlle, CADIOU Erwan et GARLANTÉZEC Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. LE HÉNAFF Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : M. CADIOU Erwan.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2018 n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du approuvant les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;
- CONSIDERANT** L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure

proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 400 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 200 € ;

- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **M.** Jean-François LE BRAS;

- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Installation classée à PLOUARET au lieu-dit « Lan Aman » par la SARL Trégor Biogaz

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 janvier 2019 concernant la demande présentée par M. Xavier LE GOFF pour la SARL Trégor Biogaz en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte la demande d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret par M. Xavier LE GOFF pour la SARL Trégor Biogaz.

Déclaration d'Intention d'Aliéner par Messieurs Philippe DUROIR et Philippe QUETTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 11 mars 2019 concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées section A n° 475, 476, 477 et 478 sises au lieu-dit « Le Petit-Convenant », propriété de Messieurs Philippe DUROIR et Philippe QUETTE et situées dans la zone de préemption Natura 2000.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à user de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées section A n° 475, 476, 477 et 478 sises au lieu-dit « Le Petit-Convenant ».

Numérisation des actes d'état-civil de 1780 à 2009

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu de numériser les actes d'état-civil et présente un devis établi par la société JVS de Châlons en Champagne (51) pour la numérisation des actes d'état-civil de 1780 à 2009 et s'élevant à la somme de : 1 962,00€ TTC.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de la société JVS s'élevant à la somme de 1 962,00€ TTC afin de numériser les actes d'état-civil de 1780 à 2009. Cette dépense sera inscrite au compte 202 – opération : 105 au Budget Primitif 2019.

Financement du RASED

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Maire de Belle Isle en Terre (22) en date du 8 mars 2019 concernant le financement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) basé au groupe scolaire de Belle Isle en Terre et sollicitant la signature d'une convention entre nos deux communes et le versement d'une participation financière sur la base d'1€ par élève scolarisé pour l'année scolaire 2018-2019 soit 26 élèves.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED et à verser à la commune de Belle Isle en Terre (22) la somme de 26€ au titre de l'année scolaire 2018-2019. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

Mise en réseau des ordinateurs de l'école

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que six PC portable DELL ont été récupérés auprès de l'ENSSAT à Lannion, ils sont vides et doivent être équipés pour les élèves et mis en réseau. Les devis dont nous disposons à ce jour n'étant pas suffisamment complets cette question est reportée à un prochain conseil.

Fleurissement du Bourg

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il prévoit en investissement un programme de fleurissement du Bourg avec l'achat d'une serre, de jardinières, de pots de fleurs et de diverses plantations. Il prévoit une somme de 5 000€ TTC au Budget Primitif 2019 au compte 231- opération 61. Puis il présente les devis à savoir :

- Une serre Edenia 18 aux Jardins du Léguer à Lannion	509€50
- 30 jardinières avec soucoupes aux Jardins du Léguer à Lannion	272€84
- Des plantes pour un massif près de l'église aux Jardins du Léguer	464€18
- Des plantes pour un massif mur côté parking aux Jardins du Léguer	280€51
- Des plantes pour un massif mur côté route aux Jardins du Léguer	369€37
- Des plantes pour un massif devant terrain tennis aux Jardins du Léguer	222€51
- 3 pots d'occasion à 75€ pièce à la commune de Louargat	225€00
- 15 jardinières garnies chez BRICHET à Lannion	251€90
- Achat de pots, bacs et jardinières (Divers fournisseurs)	2 404€19
TOTAL :	5 000€00

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à passer commande et à régler l'ensemble de ces dépenses au compte 231-127 du Budget Primitif 2019.

Achat de matériel

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité décide de l'acquisition de divers matériels inscrite au Budget Primitif 2019 :

Opération n°59 compte 2188 crédits ouverts : 10 000€ soit :

- Aménagement ergonomique pour vaisselle salle des fêtes chez LABEL TABLE	4 172€23
- Equipement complémentaire pour la salle des fêtes chez LABEL TABLE	1 048€93
- 2 bancs, 1 table pique-nique, 1 poubelle, 25 tables, 2 chariots pour tables, 10 barrières, 1 corbeille canine et sacs chez ALTRAD MEFRAN	4 176€02
TOTAL :	9 397€18

Opération n°94 compte 2188 crédits ouverts : 9 960€ soit :

- Achat d'un broyeur d'accotements aux Ets HAMON à Plouigneau 9 960€00
- Sachant que l'ancien broyeur de 2002 sera repris pour 2 160€ inscrits au compte 024 en recettes d'investissement.

Opération n°109 compte 2181 crédits ouverts : 3 000€ soit :

- Achat de plaques aluminium suite à la numérotation des maisons chez SPM 3 000€00
maxi

Participation de la Caisse des Écoles aux frais de personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles a décidé d'inscrire à son budget 2019 la somme de 2 600€ au titre de participation aux frais de personnel au compte 6218.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte cette participation de 2 600€ représentant près de 160 heures de travail de l'agent communal au tarif horaire de 16€34. Cette somme sera donc inscrite au Budget Primitif 2019 de la commune au compte 7084.

Vote d'une subvention au budget 2019 du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vote du BP 2019 de la Commune une somme de 2 000€ devra être inscrite au compte 6573 « Subvention versée au CCAS » afin d'équilibrer ce budget.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve cette dépense et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 2 000€ à titre de subvention au budget 2019 du CCAS afin de l'équilibrer.

**Objet : Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2018
Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Lannion et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte Administratif 2018 – Commune

Le Conseil Municipal après que Monsieur le Maire se soit retiré, vote le compte administratif 2018 de la commune qui indique les chiffres suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT : Dépenses : 337 706,51€ Recettes : 463 589,78€

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de : **125 883,27€**

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 145 042,34€ Recettes : 145 393,02€

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2018 de : **350,68€**

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Commune**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2018 de la Commune, Constate qu'il fait apparaître :

- <u>un résultat de fonctionnement de l'an 2018 de</u>	<u>+ 125 883,27€</u>
. résultat de l'exercice 2018 :	+ 125 883,27€
. résultat reporté 2017 :	0
- <u>un résultat d'investissement de l'an 2018 de</u>	<u>+ 24 084,73€</u>
Reporté au budget primitif 2019 à la ligne 001	
. résultat de l'exercice 2018 :	+ 350,68€
. résultat reporté 2017 :	+ 23 734,05€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

- <u>à l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :</u>	112 883,27€
- <u>au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) :</u>	13 000,00€

Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le taux des taxes pour l'année 2019 :

TAXE D'HABITATION :	14,69%
FONCIER BATI :	21,70%
FONCIER NON BATI :	72,50%

Objet : Budget Primitif 2019 - Commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en

dépenses *en SECTION de FONCTIONNEMENT* à la somme de : **427 721,00€**

en SECTION d'INVESTISSEMENT à la somme de : **212 287,00€**

**Objet : Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2018
Chaufferie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Lannion et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la chaufferie.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte Administratif 2018 – Chaufferie

Le Conseil Municipal après que Monsieur le Maire se soit retiré, vote le compte administratif 2018 de la chaufferie qui indique les chiffres suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT : Dépenses : 18 105,66€ Recettes : 15 556,33€
Soit un DEFICIT de FONCTIONNEMENT de CLOTURE de - 2 549,33€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 9 917,00€ Recettes : 8 537,00€
Soit un DEFICIT d'INVESTISSEMENT de CLOTURE de - 1 380,00€

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Chaufferie**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2018 de la Chaufferie,
Constate qu'il fait apparaître :

- <u>un résultat de fonctionnement de l'an 2018 de</u>	<u>+ 2 275,13€</u>
. résultat de l'exercice 2018	- 2 549,33€
. résultat reporté 2017 :	+ 4 824,46€
- <u>un résultat d'investissement de l'an 2018 de</u>	<u>+ 31 703,00€</u>
Reporté au budget primitif 2019 à la ligne 001	
. résultat de l'exercice 2018 :	- 1 380,00€
. résultat reporté 2017 :	+ 33 083,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

- <u>au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) :</u>	+ 2 275,13€
--	--------------------

Subvention chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du BP 2019 de la Commune une somme de 10 000€ a été inscrite au compte 6573 « Subvention versée à la chaufferie ».

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve cette dépense et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 10 000€ à titre de subvention au budget chaufferie bois pour éviter une hausse excessive des tarifs, selon l'article L 2224-2 du CGCT.

Objet : Budget Primitif 2019 - Chaufferie

Le conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif 2019 de la Chaufferie, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

<i>en SECTION de FONCTIONNEMENT</i>	à la somme de : 20 474,00€
<i>en SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	à la somme de : 40 240,00€

Dénomination et numérotation des voies

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail de dénomination et de numérotation des voies, des lieux-dits et de toutes les propriétés de la commune a été réalisé par la mairie et les services SIG de Lannion-Trégor Communauté, et lui présente l'index voirie, le listing des numérotations et les cinq cartes représentant la commune de TREGROM à savoir : un zoom du bourg, le centre, le nord, le sud et l'ouest de la commune.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VU l'article L 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la dénomination des noms de rues, des lieux-dits et la numérotation de toutes les propriétés de la commune tel que représenté sur l'index voirie, le listing des numérotations et les cinq cartes détaillées de la commune, documents joints en annexes de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).
- 2) Installation classée par la SARL Trégor Biogaz à Plouaret.
- 3) Déclaration d'Intention d'Aliéner au « Petit-Convenant » en Trégrom.
- 4) Numérisation des actes d'état civil de 1780 à 2009.
- 5) Financement du RASED pour l'année scolaire 2018/2019.
- 6) Mise en réseau des ordinateurs de l'école.
- 7) Fleurissement du Bourg.
- 8) Achat de matériel.
- 9) Participation de la Caisse des Ecoles aux frais de personnel communal.
- 10) Vote d'une subvention au budget CCAS.
- 11) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 – Commune.
- 12) Compte Administratif 2018 – Commune.
- 13) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Commune.
- 14) Vote des taux d'imposition 2019.
- 15) Budget Primitif 2019 – Commune.
- 16) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 – Chaufferie.
- 17) Compte Administratif 2018 – Chaufferie.
- 18) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Chaufferie.
- 19) Vote d'une subvention au budget Chaufferie.
- 20) Budget Primitif 2019 – Chaufferie.
- 21) Dénomination et numérotation des voies.
- 22) Questions diverses.

Trégrom, séance du 9 avril 2019

Emargements

LE BRAS Jean-François,

RICHARD Nicolas,

ROBACHE Didier,

LE PENNEC Angélique,

LE BOULANGER Danielle,

GARLANTÉZEC Hervé,

LE HÉNAFF Jean-Christophe,

CONGARD Gwénaëlle,

absent

CADIOU Erwan,